



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Service du conseil et du contrôle des collectivités territoriales

Moulins, le 12 JAN. 2018

Bureau du conseil et du contrôle budgétaire, dotations de l'Etat

La Préfète de l'Allier

Affaire suivie par : Yousef TAOUFIK
Tél : 04.70 48 33 70
yousef.taoufik@allier.gouv.fr

à

Circulaire n° : 5 / 2018

Mesdames, Messieurs les Maires des communes de
l'Allier

Mesdames, Messieurs les Présidents des EPCI à fiscalité
propre du Département de l'Allier

Madame, Monsieur les Sous-Préfets des arrondissements
de Vichy et Montluçon (en communication)

Objet : Acomptes mensuels de dotation globale de fonctionnement

Versements des acomptes de DGF 2018

Dates de versement

Pour faciliter la gestion de la trésorerie des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, le Ministère de l'Intérieur a décidé de verser la plupart des dotations de L'État à des dates fixes ou à des dates connues à l'avance.

Dans cet objectif, j'ordonnerai le paiement des acomptes de DGF pour les quatre premiers mois de 2017, de façon à ce que ces acomptes soient versés sur les comptes des collectivités, le 25 janvier au plus tard pour la première mensualité et le 20 du mois pour les acomptes des mois de février à avril.

Les acomptes DGF de janvier, février, mars et avril 2018 seront calculés en divisant par 12 les dotations versées en 2017. Ils concernent :

- la dotation forfaitaire des communes,
- la dotation d'intercommunalité des EPCI à fiscalité propre,
- la dotation de compensation des EPCI,
- la dotation de solidarité urbaine

Les attributions DGF 2018 qui seront versées à compter du mois de mai seront calculées sur la base des attributions de DGF 2018 qui devraient être connues à ce moment là, déduction faite des acomptes versés au titre de janvier, février, mars et avril.

Les communes anciennement membres d'EPCI à fiscalité additionnelle passant à la fiscalité professionnelle unique à compter de 2018 ne percevront plus la fraction de la dotation forfaitaire correspondant à l'ancienne part salaires; laquelle sera perçue par les communautés de communes. Les acomptes prévisionnels de la DGF 2018 dont ces communes bénéficieront de janvier à avril 2018, ont été calculés en divisant par douze le montant de la DGF payée en 2017 et diminuée du montant de la compensation part salaires de 2017.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Dominique SCHUFFENECKER